

De manière générale, les panneaux d'affichage sont de taille réglementaire et ils sont visibles et lisibles de la voie publique.

Sur ces panneaux, il est reproduit, sur un fond jaune, l'intégralité de l'arrêté, sur 03 pages sous format A4 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, annexé au présent acte.

Panneau 1

Deux clichés photographiques tirés par mes soins et ci-dessous reproduits, illustrent mes constatations sur le site :


